



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 09 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **09 Septembre**, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 20h12 heures

➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Cédric DIANA

➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIANA Cédric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FLAMANT Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAMONIAUX Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INGHILLERI Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KROOCKMANN Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONTAC Michèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RAMOS DE FONSECA Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SALLIN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIMON Catherine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir :

Date de la convocation :	28/08/2024
Nombre de membres en Exercice :	14

Nombre de Conseillers Présents :	09
----------------------------------	----

Nombre de Pouvoirs :	02
----------------------	----

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCÈS – VERBAL DU 17/06/2024
- II. AMÉNAGEMENT CARREFOUR SOMMER/MAIRIE
- III. ACQUISITION MATÉRIEL ET OUTILLAGE - ESPACES VERTS - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL

POINTS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR (rapporteur M. le Maire)

Informations et Sujets Divers

- OCTOBRE ROSE
- DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE LOGEMENTS
- REPRISE DE BORDURES ET TROTTOIRS - AVENUE RAYMOND SOMMER
- CREATION D'UN EXUTOIRE AU FOSSE - EN ESQUERRE
- PLAN LOCAL URBANISME - PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL
- POINT AVANCEMENT TRAVAUX MAIRIE ESPACE PARTAGÉ
- POINT RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE CADOURS
- POINT ESPACE FOOT – CHOIX PRESTATAIRE ENTRETIEN
- PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- CHATS ERRANTS
- RAPPORT EXPERT TRIBUNAL MAISON THAU

2. AMENAGEMENT CARREFOUR SOMMER/MAIRIE

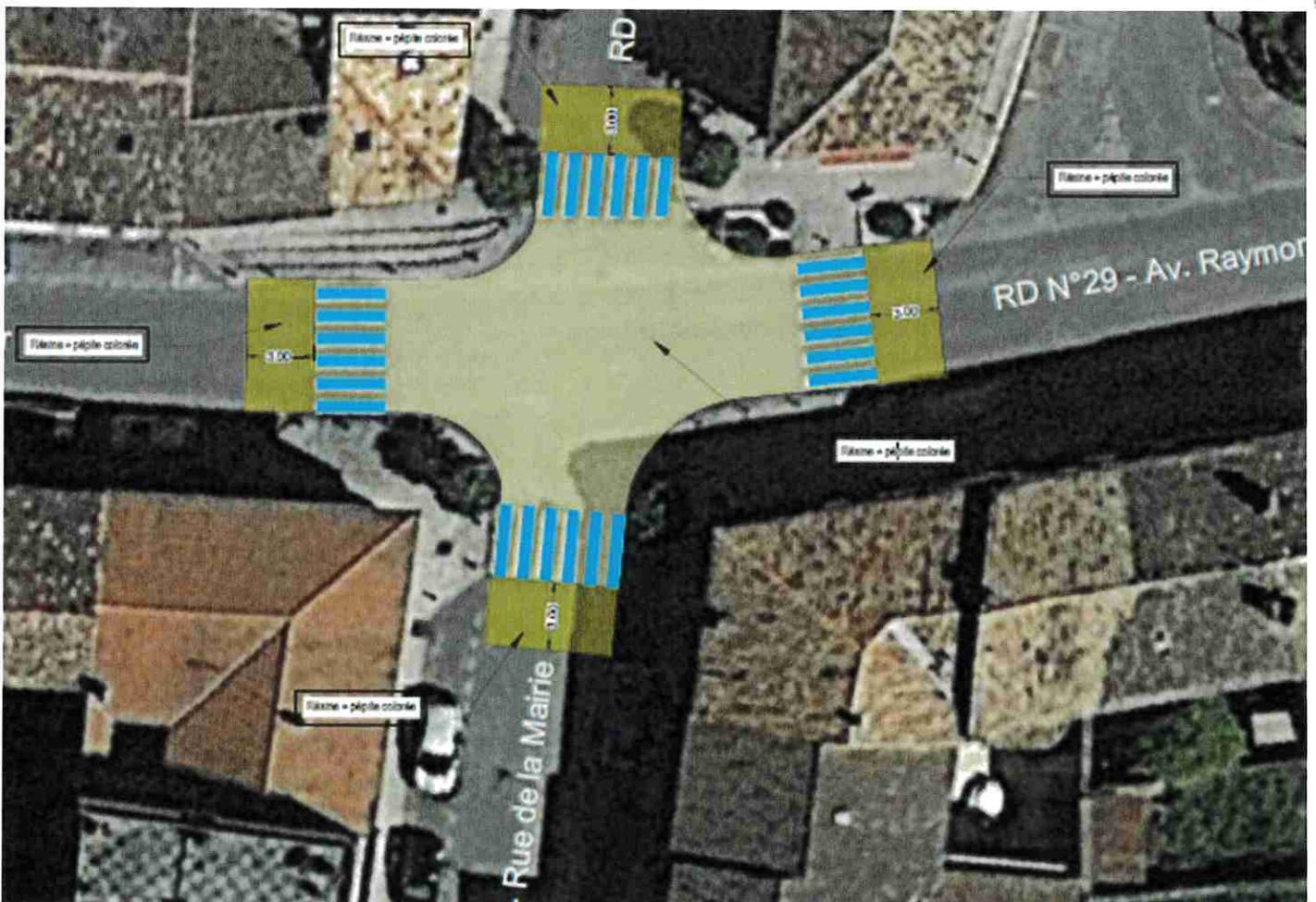
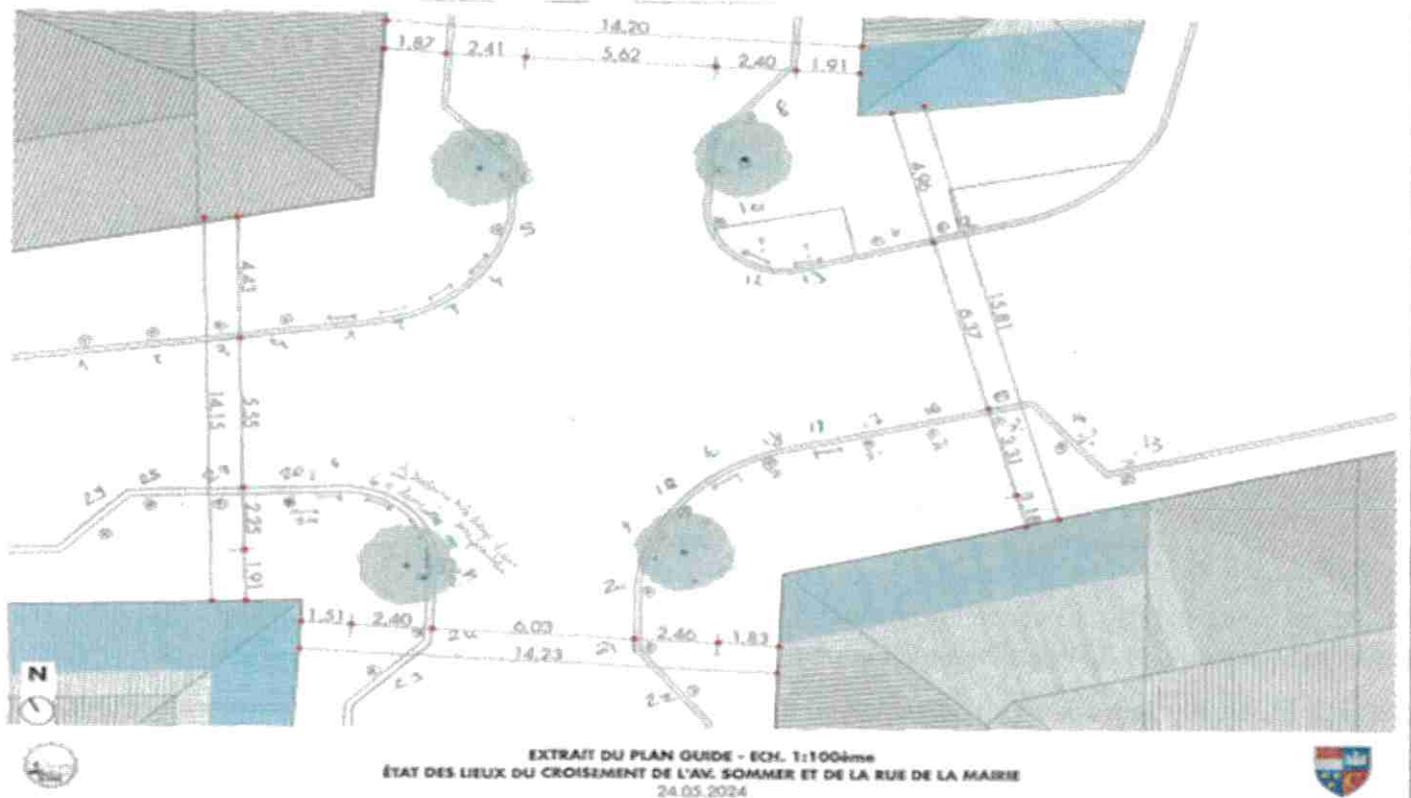
DÉLIBÉRATION N° : 20240909 - 34

Rapporteur M. Le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à la police de la circulation ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité routière pour les usagers de la voie publique au vu de la dangerosité du carrefour situé au niveau de l'Avenue Raymond Sommer et de la rue de la Mairie, notamment par des mesures de signalisation verticale et horizontale renforcée par de la mise en peinture de la chaussée

Il propose également de sécuriser ce croisement pour les piétons en procédant à l'installation de mobilier urbain. Ces aménagements contribueront à améliorer la visibilité et la sécurité des piétons et des véhicules.



Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir, les devis suivants :

- SIGNATURE pour la signalisation horizontale pour un montant total de 16 852,80 € HT soit 20 223,36 € TTC
- SIGNATURE pour le mobilier urbain pour un montant total de 6 983 € HT soit 8 379,60 € TTC

- LACROIX pour la signalisation verticale pour un montant total de 2 751.40 € HT soit 3 301.68 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** les devis présentés par les entreprises SIGNATURE et LACROIX pour un montant total de 26 587,02 € HT, soit 31 904,64 € TTC

- **De solliciter** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Vote : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

3. ACQUISITION MATÉRIEL ET OUTILLAGE - ESPACES VERTS - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DÉLIBÉRATION N° : 20240909 - 35

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour les besoins des services techniques il est nécessaire d'acquérir du matériel et de l'outillage technique pour l'entretien de la commune.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir, après concertation avec les agents des services techniques, les devis suivants :

Entreprises	Description des travaux	Quantité	Montant HT	Remise	Montant TTC
LOUIS GAY	TRONCONNEUSE STIHL HTA 135	1	640,00 €		768,00 €
	DEBROUSSAILLEUSE STHIL FS94 CE	1	445,00 €		534,00 €
	RECIPROCATEUR	1	382,08 €	15%	389,72 €
	SOUFFLEUR STHIL SH86D	1	425,00 €		510,00 €
JARDIGREEN	TONDEUSE GRIN PM52KW	1	1 870,00 €		2 244,00 €
	Montant total		3 762,08 €		4 445,72 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent décide :

- **De retenir** les devis présentés par les différents fournisseurs pour un montant total de 3 762,08 € HT,
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions

Vote : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

1. Octobre rose

Céline FLAMANT informe que la manifestation est prévue le 6 octobre et que de nombreuses associations prennent part à l'organisation.

Concernant le trail, elle indique que les autorisations ont été déposées auprès des Préfectures.

2. Diagnostic Performance Energétique logements

“Amélioration énergétique des logements communaux et CCAS ”

La réglementation :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un logement situé en France métropolitaine est qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...) est inférieure à **450 kWh/m² d'énergie finale** par mètre carré de surface habitable et par an.

Les logements dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur **ne peuvent plus être proposés à la location**. Cette interdiction des biens les plus énergivores sur le marché locatif concernera à terme :

- Les logements classés **G** à compter de **2025**,
- Les logements classés **F** à compter de **2028**,
- Les logements classés **E** à compter de **2034**.

L'état des lieux :

La commune possède 6 logements :

Le CCAS possède 2 logements

Les rapports d'expertise font apparaître les résultats suivants :

- **1** Logement classé **C**
- **4** Logements classés **D**
- **3** Logements classés **E**

A compter de 2034, les 3 derniers logements classés E ne pourront plus être proposés à la location en l'état.

Afin d'améliorer la performance énergétique et permettre ainsi la location des biens au-delà de 2034, des travaux doivent être envisagés.

Les préconisations :

Pour les logements classés E, des travaux essentiels sont à prévoir. (Isolation des murs, Remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur, Remplacement du système d'eau chaude sanitaire, Remplacement des menuiseries)

La réalisation de l'ensemble de ces travaux permettrait d'obtenir l'étiquette A ou B.

Le coût estimé de l'ensemble de ces travaux s'étend dans une fourchette comprise entre 70 et 130 000€ suivant le type de travaux retenus et les choix techniques employés.

Ces coûts ne prennent pas en compte d'éventuels travaux structurels.

Afin d'obtenir l'étiquette D, s'ils sont couplés aux travaux à envisager, l'étiquette après travaux deviendrait A.

Financement :

Seule la Région Occitanie pourrait financer ce type de travaux au travers du "Dispositif de soutien au logement communal et intercommunal à vocation sociale".

Le montant du financement est déterminé sur la base d'une dépense éligible :

1 Atteinte Etiquette A après travaux : 25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 40 000 € HT par logement soit une subvention au plus de 10 000 € par logement

2 Atteinte Etiquette B après travaux : 25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 32 000 € HT par logement soit une subvention au plus de 8 000 € par logement

Le dispositif régional limite sa participation à un programme inférieur ou égal à 5 logements par territoire communal, jusqu'au 31/12/2027.

Contrainte :

Les logements concernés devront bénéficier d'un montant de loyer au maximum égal au plafond défini pour le parc social (loyer PLS – Prêt Locatif Social). Cadours étant en zone C, le plafond est de 8.66€ par m².

Conclusion :

Les 3 logements classés E nécessitent des travaux d'amélioration énergétique afin de rester louables au-delà de 2034.

Les préconisations formulées par l'Expertise offrent des orientations claires quant aux travaux à entreprendre pour chaque logement. Il est, toutefois, nécessaire d'affiner les estimations faites afin d'établir un programme d'investissements pluriannuels.

En sus des travaux, il sera nécessaire de s'entourer d'un maître d'œuvre à minima pour bâtir les dossiers administratifs (DP ou PC)

Un logement communal est vacant. Il serait donc pertinent de le rénover avant de le remettre en location. Cette rénovation pourrait être combinée avec la rénovation un autre logement Cela permettrait de soumettre un seul dossier à la Région pour ces 2 logements.

Un appartement sera libre, vraisemblablement, avant la fin de l'année 2024 ou début 2025. Des études pourraient être menées pour profiter de l'occasion pour faire 2 appartements plus petits en lieu et place de l'existant qui est grand.

Cela nécessite une réflexion plus approfondie.

3. Reprise de bordures et trottoirs – Avenue Raymond Sommer

Etude en cours par Communauté de communes. Convention à signer avec CD31. Travaux à envisager sur 2025/2026. Nous sommes en attente du chiffrage.

4. Création d'un exutoire au fossé – Equerré



La création de l'exutoire sur la partie charge commune s'élève à 5 615 euros (1 convention a été signée avec le propriétaire).

Début des travaux le 07/10/2024.

5. Plan local urbanisme – Plan local urbanisme intercommunal

Prise Acte par Conseil Municipal

Proposition de délibération de principe sur l'engagement d'une démarche d'études de transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 136 ;

Considérant que par délibération concordante d'un nombre suffisant de conseils municipaux durant le 1^{er} trimestre 2017, la compétence PLU n'a pas été transférée à la communauté de communes, opposition qui a été renouvelée au second trimestre 2021 ;

Considérant que l'article 136 de la Loi précitée stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Monsieur le Président précise que le contexte et les exigences concernant la planification urbaine ont beaucoup changé depuis le printemps 2021, avec notamment l'entrée en vigueur de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée Loi « Climat et Résilience », complétée de différents textes successifs de mise en application (loi complémentaire visant à faciliter sa mise en œuvre du 20 juillet 2023, décrets).

Cette Loi notamment porte une forte ambition en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, en imposant une trajectoire vers un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Cette Loi comporte des échéances très précises pour fixer et détailler localement ces objectifs dès la première décennie (2021-2031), avec un objectif national, dès cette période, de diviser par deux les consommations foncières par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette ambition nationale est amenée à se décliner régionalement puis localement à travers différents documents : SRADDET Occitanie, SCOT du Nord Toulousain puis document de réglementation urbaine (PLU / PLUi). Pour ces derniers, il est prévu une intégration des objectifs législatifs au plus tard le 22 février 2028.

Les différents travaux conduits actuellement, que ce soit dans le cadre de la modification du SRADDET, dans le cadre de la révision du SCOT du Nord Toulousain ou lors de procédures d'évolutions de PLU du territoire témoignent des écueils auxquels le territoire va être confronté si l'intégration des objectifs tendant vers le ZAN sont organisés au travers des PLU communaux :

- La réalisation de projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt communautaire, qui profiteront à tous mais porteront sur le territoire d'une seule commune, pourraient être contrariés par le calcul du ZAN à cette seule échelle communale,
- Les possibilités de tenir compte des différents contextes communaux, avec des possibilités ou des volontés différentes en matière de développement urbain, seront également compliquées dans la mesure où il ne sera pas rendu possible des mutualisations d'objectifs de moindre consommation d'espaces entre les Communes.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît comme la solution la plus appropriée pour lever ces difficultés. Cela permettrait plus facilement de concilier les projets et ambitions de la communauté de communes et de ses communes membres avec les exigences de la Loi Climat et Résilience.

L'élaboration d'un PLU intercommunal est toutefois un processus assez long, de 3 à 4 ans, ce qui signifie qu'il conviendrait de l'engager dès l'année 2025. Pour ce faire, et en premier lieu, il serait nécessaire que la compétence PLU soit transférée des Communes à la communauté de communes.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'engager sans délai une réflexion afin de déterminer l'opportunité de ce transfert de compétence et d'en définir au préalable certaines modalités concrètes et pratiques.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- 1. DECIDER d'engager une démarche d'études et de concertation sur l'opportunité de décider du transfert de compétence PLU à la communauté de communes,**
- 2. METTRE EN PLACE un groupe de travail, composé des élus du territoire, pour suivre ce dossier**
- 3. SOLLICITER l'assistance des services de Haute-Garonne Ingénierie / ATD pour avancer dans ces études et cette démarche,**

6. Point avancement travaux Mairie

Les travaux sont presque achevés. Il reste toutefois quelques réserves à lever.

7. Point rénovation énergétique Ecole Elémentaire de Cadours

sept-24		oct-24		nov-24		déc-24		janv-25		févr-25		
dim 01 sept	FINALISATION ADMINISTRATIVE DU MARCHÉ	mar 01 oct		ven 01 nov	Toussaint	dim 01 déc		mer 01 janv	Jour de l'an	sam 01 févr		
lun 02 sept		mer 02 oct		sam 02 nov		lun 02 déc	Remises Nouvelles Offres	jeu 02 janv	Préparation Chantier	dim 02 févr		
mar 03 sept		jeu 03 oct		dim 03 nov		mar 03 déc	Nouvelle Analyse Offres (8J)	ven 03 janv		lun 03 févr		
mer 04 sept		ven 04 oct		lun 04 nov	Analyse Offres (8J)	mer 04 déc		sam 04 janv		mar 04 févr		
jeu 05 sept		sam 05 oct		mar 05 nov		jeu 05 déc		dim 05 janv		mer 05 févr		
ven 06 sept		dim 06 oct		mer 06 nov		ven 06 déc		lun 06 janv		jeu 06 févr		
sam 07 sept		lun 07 oct		jeu 07 nov		sam 07 déc	mar 07 janv	ven 07 févr				
dim 08 sept		mar 08 oct		ven 08 nov	dim 08 déc	mer 08 janv	sam 08 févr					
lun 09 sept		mer 09 oct		sam 09 nov		lun 09 déc	Courriers de Refus	jeu 09 janv		dim 09 févr		
mar 10 sept		jeu 10 oct		dim 10 nov		mar 10 déc	Délais de Non Recours	ven 10 janv		lun 10 févr		
mer 11 sept		ven 11 oct		lun 11 nov	Armistice	mer 11 déc		sam 11 janv		mar 11 févr		
jeu 12 sept		sam 12 oct		mar 12 nov	Mise au Point Marché et Négociations	jeu 12 déc	Délais de Non Recours	dim 12 janv		mer 12 févr		
ven 13 sept		dim 13 oct		mer 13 nov		ven 13 déc		lun 13 janv		jeu 13 févr		
sam 14 sept		lun 14 oct		jeu 14 nov		sam 14 déc		mar 14 janv		ven 14 févr		
dim 15 sept		mar 15 oct		ven 15 nov		dim 15 déc	Délais de Non Recours	mer 15 janv		sam 15 févr		
lun 16 sept		mer 16 oct		sam 16 nov		lun 16 déc		jeu 16 janv		dim 16 févr		
mar 17 sept		jeu 17 oct		dim 17 nov		mar 17 déc		ven 17 janv		lun 17 févr		
mer 18 sept		ven 18 oct		lun 18 nov	Mise au Point Marché et Négociations	mer 18 déc		sam 18 janv		mar 18 févr		
jeu 19 sept		sam 19 oct		mar 19 nov		jeu 19 déc	dim 19 janv	mer 19 févr				
ven 20 sept		dim 20 oct		mer 20 nov		ven 20 déc	lun 20 janv	jeu 20 févr				
sam 21 sept		lun 21 oct		jeu 21 nov		sam 21 déc	Notification des Marchés aux Titulaires	mar 21 janv		ven 21 févr		
dim 22 sept		mar 22 oct		ven 22 nov		dim 22 déc		mer 22 janv		sam 22 févr		
lun 23 sept		Publication Marché	mer 23 oct	Remise Offres	sam 23 nov		lun 23 déc	jeu 23 janv		dim 23 févr		
mar 24 sept			jeu 24 oct	Analyse Offres (8J)	dim 24 nov		mar 24 déc	ven 24 janv		lun 24 févr		
mer 25 sept			ven 25 oct		lun 25 nov	Mise au Point Marché et Négociations	mer 25 déc	Noel		sam 25 janv	mar 25 févr	
jeu 26 sept			sam 26 oct		mar 26 nov		jeu 26 déc	Préparation Chantier		dim 26 janv	mer 26 févr	
ven 27 sept			dim 27 oct		mer 27 nov		ven 27 déc			lun 27 janv	DEBUT TRAVAUX	jeu 27 févr
sam 28 sept			lun 28 oct		jeu 28 nov	sam 28 déc	mar 28 janv				ven 28 févr	
dim 29 sept			mar 29 oct	Analyse Offres (8J)	ven 29 nov	dim 29 déc	mer 29 janv					
lun 30 sept			mer 30 oct		sam 30 nov	lun 30 déc	jeu 30 janv					
			jeu 31 oct			mar 31 déc	ven 31 janv					

8. Point Espace Foot – Choix prestataire entretien terrain de football principal

Le choix du prestataire (entreprise E2V Paysage) a été validé en séance et le devis (D'un montant de 5 110€ HT, 6 132€ TTC) sera validé et notifié prochainement pour une réalisation des travaux en octobre.

9. Présentation Rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Prise Acte du rapport transféré par mail.

10. Chats errants

Monsieur le maire indique qu'il a été reçu, en mairie, un courrier de la part d'une association étant intervenue pour la gestion des chats errants sur la commune. Cette demande sera traitée lors d'un prochain conseil

municipal, le temps que les services prennent les informations en vue de l'étude de ce dossier.

11. Rapport expert tribunal maison Thau

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse n°1 suite à l'expertise du 30 avril dernier. Le rapport d'expertise ne pourra être rendu qu'après les investigations complémentaires.

12. Défibrillateur

Monsieur le Maire charge un groupe de conseillers municipaux du choix de l'emplacement du nouveau défibrillateur qui sera commandé prochainement.

Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

Fin de séance du conseil municipal à 23 h 00.

Date	Objet	Lieu	Heure
Dimanche 6 octobre 2024	OCTOBRE ROSE	Hôtel de Ville Cadours	09h00
Lundi 30 septembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
Lundi 14 octobre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
Samedi 2 novembre 2024	MESSE SAINT HILAIRE	Cérémonie	11h00
Lundi 11 novembre 2024	ARMISTICE	Cérémonie	17h00
Lundi 9 décembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
Jeudi 12 décembre 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
Vendredi 13 décembre 2024	VŒUX AUX PERSONNELS	Hôtel de Ville Cadours	18h00
Dimanche 15 décembre 2024	SPECTACLE DES ENFANTS	Halle aux Grains	14h00
Lundi 16 décembre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
Vendredi 24 janvier 2025	VŒUX A LA POPULATION	Halle aux Grains	18h30
Samedi 25 janvier 2025	REPAS DES AINES	Halle aux Grains	12h00

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



Le / La Secrétaire de séance

Cédric DIANA



